

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DE LA LIGUE Foire Aux Questions

QUAND AURA LIEU LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE ?

Le samedi 1^{er} avril 2023 à 10h00 à
Espace Bel Air, Avenue Charles de Gaulle, 01400 Châtillon sur Chalaronne

A QUI ET COMMENT SERA ENVOYEE LA CONVOCATION ?

La convocation sera adressée par mail uniquement aux

- Président(e)
- Secrétaire Général€
- Correspondant(e)

de chaque club et club associé.

Les coordonnées mail prises en compte seront celles extraites du SI-FFA le lundi 27 février 2023.

QUAND SERA ENVOYEE LA CONVOCATION ?

La convocation vous sera adressée le mercredi 1^{er} mars 2023, par mail, avec tous les documents nécessaires. Ces documents seront également disponibles sur le site de la Ligue en cliquant [ICI](#)

NOMBRE DE PARTICIPANTS PAR CLUB

La participation est limitée à 1 personne par club.

Nous vous encourageons à contacter votre comité ou les clubs proches de chez vous afin d'organiser un co-voiturage et ainsi faciliter votre venue et limiter vos frais de déplacements.

INSCRIPTION AU REPAS

Si vous souhaitez participer au repas qui suivra l'Assemblée Générale, nous vous demanderons de vous inscrire [ICI](#) jusqu'au mercredi 22 mars 2023, 23h59.

Au-delà de cette date, il ne sera plus possible de réserver.

Les repas sont pris en charge par la Ligue, à raison d'un repas par club. Au-delà et à condition d'être inscrit, les repas supplémentaires seront facturés au club.

QUI REPRESENTE LE CLUB A L'ASSEMBLEE GENERALE ?

1 – Le(la) Président(e) ou le(la) Secrétaire Général(e).

Si l'un et l'autre ne peuvent être présents, ils peuvent mandater une personne majeure licenciée au club.

Dans les deux cas, le(la) Président(e) ou le(la) Secrétaire Général(e) devra compléter la fiche « représentant de club » qui sera jointe à l'envoi en renseignant :

- **Le cadre A** si le(la) Président(e) ou le(la) Secrétaire Général(e) est présent(e)
- **Le cadre B** si une personne licenciée du club est mandatée

Important : cette fiche, complétée A ou B, sera à présenter lors de l'émargement le jour de l'Assemblée Générale.

2 – Le Club ne peut être représenté par les cas A (Président(e) ou Secrétaire Général(e)) et B (licencié(e) du club)

Dans ce cas, **vous devez vous faire représenter** par un autre club de la Ligue, même hors de votre département. Il portera votre pouvoir.

Pour vous aider à trouver un club, la Ligue mettra en ligne le mardi 28 février un document listant les clubs, leur président et leur adresse mail. A vous de les contacter.

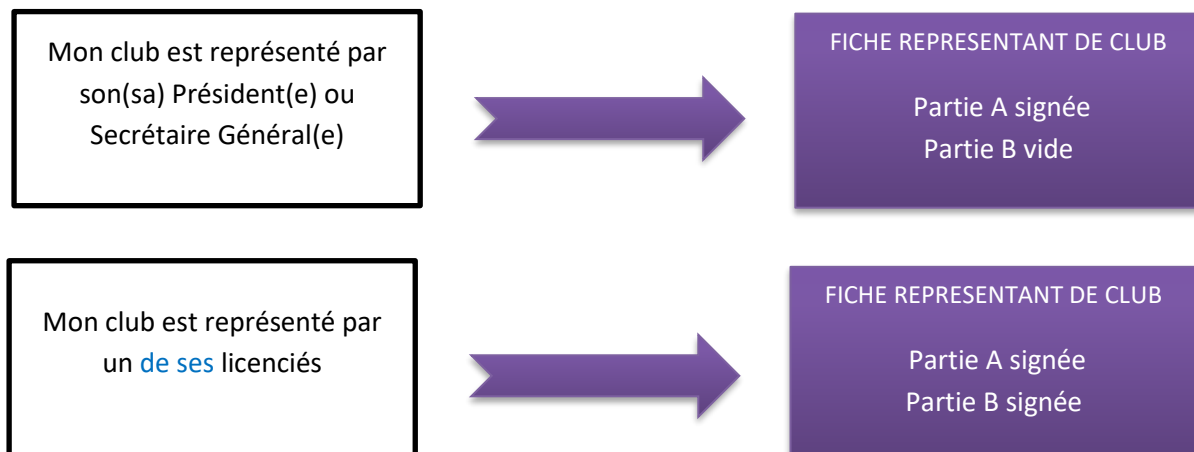
Important : lorsque vous aurez trouvé un club pour vous représenter, vous devrez remplir et signer la **fiche C « Pouvoir Club »** et l'adresser au représentant que vous aurez trouvé. Celui-ci se présentera lors de l'émargement avec ce document C **ET** sa fiche de représentant de son propre club A ou B.

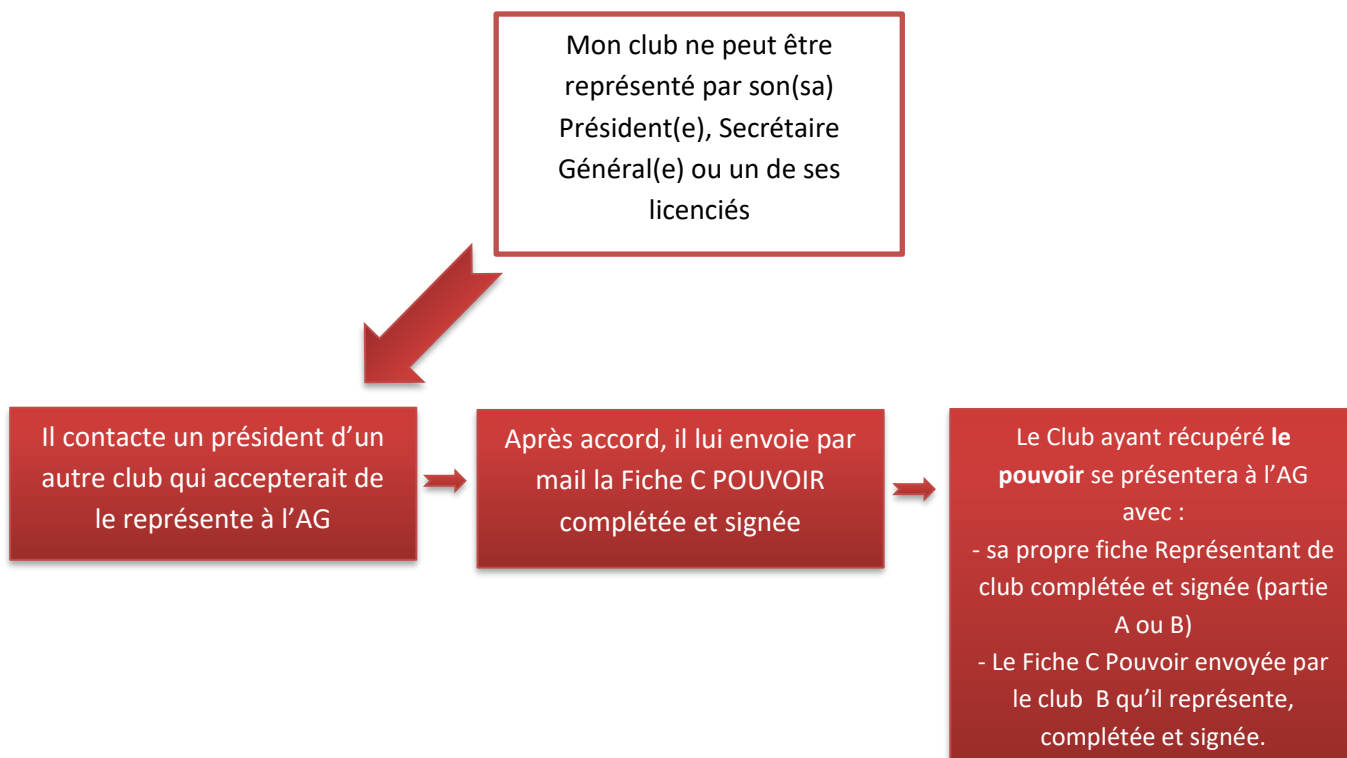
Remarques : Un représentant de club ne peut avoir plus de 2 pouvoirs (le sien + 1, celui d'un autre club)

Les clubs associés sont considérés comme des clubs à part entière

Attention, la Ligue ne prend pas en charge les fiches Pouvoir des clubs.

RECAPITULATIF





Rappel des statuts de la Ligue, Article 13 : Déroulement de l'Assemblée Générale

13.2 Les votes de l'Assemblée Générale portant sur des personnes ont lieu obligatoirement à bulletin secret.

13.3 Les autres votes ont lieu à main levée à moins que le Président ait décidé un scrutin secret ou que celui-ci soit demandé par au moins 5% des représentants des clubs présents ou représentés.

13.4 La majorité des suffrages exprimés est requise pour tout vote, sauf exception dûment annoncée dans les présents statuts.

Lors de votre émargement, une pochette club vous sera remise, à l'intérieur de laquelle se trouveront plusieurs enveloppes destinées à des votes éventuels, comportant chacune le nombre de voix de votre club et des bulletins de vote.

Le cas échéant, vous serez invité à suivre les instructions orales qui vous seront données durant les travaux de l'AG.

Le nombre de voix de votre club correspond au nombre de licenciés dans votre club au 31/08/2022

NB : la circulaire financière de la Ligue stipule qu'une pénalité financière est appliquée à tout club non présent ou non représenté à l'Assemblée Générale annuelle.